

*L'an deux mille quatorze le Dix Septembre à 20 heures 00*, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Mme BOISAUBERT Stéphanie, Maire

***Etaient présents :***

Mrs ALPHANT Florent - BONNETAIN Philippe - DECOMBIS Erick - DESORMAIS Jérôme - HAOUIZEE Régis - MAITRE Jean-Luc - MEYER Constant - NICOUD Florent - PERROT Gilbert - RACAMIER André.  
&

Mmes BOISAUBERT Stéphanie - DEVIDAL Joëlle - GIRAUD-JACQUIGNON Clémence - GRANGEOT Christelle - ORERO Christine

**Compte-rendu de séance**

Monsieur MEYER Constant est nommé secrétaire de séance.

Madame Le Maire fait part que la séance du Conseil démarre par une présentation du Programme Local de l'Habitat dans son état actuel et lancer le travail d'élaboration du programme détaillé.

Ce programme entre dans un cadre politique et dans la hiérarchie des normes ; le PLH anticipe le transfert du POS (Plan d'Occupation des Sols) en PLU (Plan Local d'Urbanisme). Il est rappelé que ce n'est pas un document d'urbanisme mais un document de travail  
Cette présentation technique est exposée par Mr Gaëtan Buzolich, responsable Habitat et Développement Economique de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire.

Il faudra prévoir des réunions d'urbanisme à partir du mois d'octobre en vue de la transformation du POS en PLU, et entamer l'élaboration du programme détaillé par la Commune ; ce PLH devra être prêt pour la fin du printemps prochain pour présentation à la Commission Régionale.

***Information :***

Madame Le Maire informe que lors du dernier Conseil Municipal, le 23 Juillet 2014, la délibération prise pour le remboursement des repas suite à l'incendie de la cantine de l'école n'était pas conforme pour Mr Le Trésorier.

La délibération prise a donc été modifiée en ce sens :

« Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 02/2014 « Remboursement de fonctionnement à l'Association Cantine » suite au sinistre incendie survenu le 5 novembre 2013, pour le différent dû à la sous-traitance des repas à un restaurant privé. Le versement de 4 000 euros, au titre d'un acompte, a été imputé en dépense de fonctionnement au titre de subvention.

Il convient pour le solde d'un montant de 5 218 euros de procéder à l'identique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'imputer ce montant en dépenses de fonctionnement au titre de subvention ».

*Délibération 2014/56.*

**1 – COMMISSION URBANISME**

***Trois dossiers ont été étudiés en commission :***

- Pour information le propriétaire Jolivet Thomas a changé de dénomination pour la déclaration préalable de démolition d'un hangar – route de Bellegarde ; il passe en SCI Valambre.
- Permis de construire pour création d'un abri de voiture démontable – route du Haut de Poussieu, au nom de Gallois Philippe.
- Déclaration Préalable pour modification de façade avec changement de fenêtres, création d'une ouverture, et changement de tuiles, au nom de Goudard Martial.

**2 – COMMISSION TRAVAUX**

***- Projet de rénovation du logement vacant***

Concernant le local situé au dessus du salon de coiffure et de l'Agence Postale, celui-ci va être transformé en appartement.

Des devis ont été effectués auprès :

- de Mr Antunès pour les travaux d'électricité, plomberie mais le délai est trop court pour la réalisation
- de la Sté Fiard de Jarcieu pour l'électricité : les travaux vont pouvoir être entrepris
- de la Sté Monduel pour la Plomberie : les travaux vont pouvoir être entrepris.

Sur ce dossier, le futur locataire se charge de la décoration ; il sera autorisé à abattre le mur de cloison afin d'agrandir une pièce cuisine ouverte sur le salon.

***- Boulo drome du Bar Restaurant de la Poste***

Concernant le bassin, Mr Lilian Métral effectue le support de la grille ; l'employé communal, Martial Goudard, aura en charge de s'occuper de fermer le bassin durant la vogue de ce week-end.

***- Groupe Scolaire***

Le devis pour l'entretien du chauffage a été fait.

**3 – COMMISSION BATIMENT**

***- Modalités de location du logement vacant : délibération***

Il est rappelé au Conseil Municipal que le local situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de la Poste, situé au 25 de la Route des Terreaux était inoccupé depuis un an.

Il avait été décidé de transformer ce local en logement d'habitation, le plus gros des travaux étant effectué par la Commune, pour rendre disponible ce logement à la location dès le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Une proposition de prise de location a été retenue ; il s'agit de Mr Zabczynski Gaëtan.  
Les travaux de finition du logement seront effectués par Mr Zabczynski Gaëtan.

La Commune s'engage à fournir à Mr Zabczynski Gaëtan les matériaux nécessaires pour terminer le logement (peinture, papier peint, revêtement de sol, démolition d'une cloison, etc ...)

Le montant du loyer au 1<sup>er</sup> Octobre 2014 est fixé à 350,00 euros + 30 euros de charges (provision de charges liées aux communs de la chaufferie et au chauffage).

Au regard de la charge des travaux de finition qui seront effectués par Mr Zabczynski Gaëtan, il sera établi la gratuité du logement sur une période de deux mois (soit Octobre et Novembre 2014).

Il est précisé qu'une caution d'un mois de loyer sur la base de 350,00 euros sera déposée lors de la signature de la convention.

La révision du loyer s'établira chaque année au 1<sup>er</sup> Octobre basée sur l'indice du coût des loyers : 2<sup>ème</sup> trimestre.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **DONNE** un avis favorable pour la signature de la convention de location entre la Commune et Monsieur Zabczynski ,
- **ACCEPTE** les conditions définitives concernant la location dénommée ci-dessus,

*Délibération 2014/57.*

**4 – COMMISSION FETES/SPORTS/ASSOCIATIONS**

***- Vogue du 13-14-15 Septembre 2014***

L'ouverture de la Vogue se fera le samedi 13 et dimanche 14 septembre ; le concours de pétanque

aura lieu le samedi après-midi, et le concours de boules le lundi 15 septembre après midi. Le bal aura lieu comme à l'accoutumée le samedi soir.

Prévoir de sortir des barrières, et les mettre en place lors des jeux du dimanche après-midi.

- *25ème Edition de la Randonnée VTT, Pédestre et Cyclotouriste « Le Sanglier »* : dimanche 14 Septembre 2014 ; prévoir de prévenir l'Acca, Mr Lorieau, l'ouverture de la chasse ayant lieu ce 14 septembre.

#### - Journée des Associations du Dimanche 21 Septembre 2014

Cette journée commencera à 9h00 jusque 13h00.

Prévoir l'ouverture de la Salle du Foyer dès 8h00 pour la mise en place des exposants.

Des tables et des chaises sont à disposition.

Cette matinée se terminera par un apéritif convivial.

### 5 – COMMISSION FINANCES

#### Décision modificative n° 5

Il convient de procéder aux virements à la section investissement, sur le budget de l'exercice 2014 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A AUGMENTER					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2135	13		Installations générales, agencements, aménagements	2 500
21	2158	13		Autres matériels & Outilage	2 500
23	2313	13		Constructions	2 500
				<b>TOTAL</b>	<b>7 500</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REDUIRE					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
040	2135			Installations générales, agencements, aménagements	2 500
040	2158			Autres matériels & Outilage	2 500
040	2313			Constructions	2 500
				<b>TOTAL</b>	<b>7 500</b>

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- *DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014, Délibération 2014/58.*

#### Décision modificative n° 6

Il convient de procéder aux virements à la section fonctionnement, sur le budget de l'exercice 2014 :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT A AUGMENTER					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
77	7788			Produits exceptionnels divers	7 500
				<b>TOTAL</b>	<b>7 500</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT A REDUIRE					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
042	722			Immobilisations corporelles	7 500
				<b>TOTAL</b>	<b>7 500</b>

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présent :

- *DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014, Délibération 2014/59.*

#### Décision modificative n° 7

Il convient de procéder aux virements à la section investissement, sur le budget de l'exercice 2014 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A AUGMENTER					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2183	14		Matériel de bureau et informatique	5 000
				<b>TOTAL</b>	<b>5 000</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REDUIRE					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2158	23		Autres matériels	5 000
				<b>TOTAL</b>	<b>5 000</b>

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014, Délibération 2014/60.*

#### Décision modificative n° 8

Il convient de procéder aux virements à la section investissement, sur le budget de l'exercice 2014 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A AUGMENTER					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
16	165			Cautions pour loyer	3 000
				<b>TOTAL</b>	<b>3 000</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REDUIRE					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2158	23		Autres matériels	3 000
				<b>TOTAL</b>	<b>3 000</b>

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014, Délibération 2014/61.*

### 6 – COMMISSION ENVIRONNEMENT

- *Signature de la convention « Accompagnement de la Commune pour la mise en œuvre et le suivi de la gestion de l'ENS : délibération*

Il est rappelé que depuis 2007 l'Espace Naturel Sensible de la Salette est labellisé Petit Site Naturel et qu'une première note de gestion avait été rédigée couvrant la période 2009/2013.

Une convention partenariale avait été signée entre la Commune de Bellegarde-Poussieu et l'Association Gère Vivante pour l'assistance à la gestion du site, la veille écologique et la réalisation des suivis naturalistes.

La Commune a souhaité classer l'espace de la Salette en ENS pour protéger et soutenir la biodiversité locale, pour en faire un outil pédagogique pour les scolaires du canton, et pour compléter le projet de restauration du site de la Chapelle de la Salette.

Dans le cadre de cette convention, la Commune de Bellegarde-Poussieu souhaite mettre en place une nouvelle note de gestion afin d'organiser et de planifier les opérations de gestion à conduire. Dans ce cadre, elle sollicite l'Association Gère Vivante en accord avec l'Association « Les Amis de la Salette et du Patrimoine » représentée par Mme Jury Odette, la Chèvrerie, Mme Van Wallendael Mylène, l'ACCA, Mr Lorieau Jean-Luc pour animer une concertation autour des actions à mettre en œuvre et rédiger ce document.

Pou la réalisation de cette note et l'accompagnement de la commune pour la mise en œuvre et le suivi de la gestion de l'ENS, deux propositions techniques et financières ont été établies :

- Rédaction d'un plan de préservation et d'interprétation : 1 600 euros,
- Accompagnement de la commune pour la mise en œuvre et le suivi de la gestion de l'ENS : 1 200 euros.

Pour rappel, la Commune peut solliciter l'aide du Conseil Général de l'Isère sous forme d'une demande de subvention.

La Commune a la charge de piloter ce dossier de concertation avec l'Association « Les Amis de la Salette et du Patrimoine », la Chèvrerie, l'ACCA et l'Association « Gère Vivante ».

Il est proposé de signer le renouvellement de cette convention pour la préservation et la gestion de l'ENS de la Salette et la mise en place d'un conservateur du site pour la période 2014/2019.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions :

- **ACCEPTE** de renouveler la dite convention,
- **ACCEPTE** les propositions techniques financières dénommées ci-dessus,
- **CHARGE** Madame Le Maire de signer la convention, et de valider les devis,
- **CHARGE** Madame Le Maire de solliciter les services du Conseil Général de l'Isère pour l'obtention d'une subvention.

*Délibération 2014/62.*

#### *Reclassement du Petit Site Naturel de la Salette : signature d'une convention - délibération*

Le Conseil Général de l'Isère a décidé de reclasser le Petit Site Naturel de la Salette (PSN006) et d'inscrire ce site au réseau départemental en tant qu'Espace Naturel Sensible Local Communal de la Salette (SL263).

L'extension des zones d'intervention et d'observation, respectivement de 5ha 47a et 49ha, ainsi que les enjeux de préservation et de valorisation qui caractérisent ce site, permet aujourd'hui de faire de ce site un lieu de découverte et d'éducation à l'environnement pour les habitants du territoire.

La présente convention définit les conditions d'octroi du label « espace naturel sensible de l'Isère » au site de la Salette et les termes du partenariat en résultant, par lequel :

- La Commune, responsable du site de la Salette met en œuvre les acquisitions foncières, les travaux d'aménagement et d'entretien, et les mesures de gestion et d'ouverture au public de cet espace, dans le respect de la « Charte de qualité des espaces naturels sensibles de l'Isère » ;
- Le Département, responsable du label « espace naturel sensible de l'Isère », lui octroie ce label et lui fait bénéficier à ce titre des soutiens techniques, administratifs, financiers et de communication prévus pour le réseau des espaces naturels sensibles d'intérêt local.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la dite convention annexée à la délibération.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions :

- **ACCEPTE** de signer la dite convention,

*Délibération 2014/63.*

Madame Le Maire change l'ordre des points exposés dans la convocation, et informe que le point n° 7 « Gestion du Personnel » sera exposé en dernier point à huis clos.

#### **8 - QUESTIONS DIVERSES**

- Un projet de spectacle chantant pourrait avoir lieu sur la Commune le Dimanche 25 Janvier 2015 vers 17h00 sur les chansons de Léo Ferré.

#### *Convention de mise à disposition des locaux de la Commune pour le RAM : délibération*

Il est rappelé la délibération prise le 22 décembre 2009 concernant la signature de la convention de mise à disposition des locaux de la Commune de Bellegarde-Poussieu pour le **RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES** (R.A.M.) « **Ric'Hochet** ».

Il est également rappelé au Conseil Municipal que depuis quelques années, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a délégué la gestion de ce service public à l'Association Léo Lagrange Centre Est, et a embauché une animatrice pour le **RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES** (R.A.M.) « **Ric'Hochet** » qui propose des temps collectifs sur plusieurs communes du canton.

Ce relais permet aux assistantes maternelles agréées qui gardent les enfants de se rencontrer pour s'informer et discuter de problèmes éventuels.

Il est précisé que la Commune de Bellegarde Poussieu reçoit de manière régulière des assistantes agréées de la Commune et des communes avoisinantes et qu'à ce titre, il convient de formaliser le prêt de la salle avec les trois acteurs concernés, la Commune de Bellegarde-Poussieu, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et l'Association, en passant par la signature d'une convention.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable pour le renouvellement de cette convention de mise à disposition des locaux,
- **ACCEPTE** de confier à Madame Le Maire le soin de signer cette convention,

*Délibération n° 2014/64.*

#### *Création d'une entrée privée : délibération*

Pour information, Monsieur Jean-Pierre GABET, agissant au nom de l'indivision Gabet, propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 101, route des terreaux, sollicite les services de la voirie afin de créer une entrée d'accès sur cette parcelle.

Un devis a été effectué par le Syndicat Intercommunal de Voirie ; ce devis a été accepté et signé par l'intéressé.

La facture du Syndicat Intercommunal de Voirie sera réglée par la Commune, et refacturée à l'intéressé.

Ces travaux sont d'un caractère exceptionnel.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable pour que ces travaux soient effectués,
- **ACCEPTE** de régler la facture du Syndicat Intercommunal de Voirie pour refacturation à l'intéressé,

*Délibération n° 2014/65.*

Pour information le talus se situant devant la propriété de Mr & Mme Saunier, chemin des sources, s'affaisse ; celui-ci sera refait et le fossé busé par le Syndicat Intercommunal de Voirie.

#### - Signature de la convention « Cantine Scolaire » : délibération

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération du 25 Mai 2010 qui actait la mise en place d'une convention entre la Commune et l'Association Cantine Scolaire, établie pour trois ans.

Il convient de renouveler celle-ci, et de redéfinir les obligations de chacun.

Il est proposé la signature du renouvellement de cette convention jointe à la délibération.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de renouveler la dite convention et de redéfinir les obligations de chacun,
- **CHARGE** Madame Le Maire de signer la convention,

*Délibération n° 2014/66.*

#### - Motion de soutien à l'action de l'AMF sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état : délibération

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

La Commune de **BELLEGARDE-POUSSIEU** rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisa à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de **BELLEGARDE-POUSSIEU** soutient les demandes de l'AMF, à 13 voix pour, 1 abstention et 1 contre :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

*Délibération n° 2014/67.*

Pour information :

- deux réunions sont prévues pour le projet d'éoliennes sur la Commune de Moissieu dans la forêt de Taravas : les 19 et 23 septembre 2014.
- Le local où se trouve le corbillard a été débarrassé ; celui-ci est relativement en bon état, avec les tissus à changer. Voir éventuellement à établir un devis de restauration. Il restera à prévoir où l'entreposer après.
- Voir l'abonnement Mairie Magazine : qui est intéressé par cette revue de façon à obtenir un tarif préférentiel.

#### - Demande de financement au SEDI pour travaux d'éclairage public : délibération

Pour information à l'assemblée délibérante, le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public associé à de l'enfouissement sur le Bourg – Tranche 1, programmés en 2014.

Le dossier technique et l'estimatif des travaux s'élève à :

- Montant des travaux 26 640,00 euros H.T.
- Main d'œuvre 2 606,57 euros H.T.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** la réalisation des travaux pour le projet de l'enfouissement sur le Bourg – Tranche 1 programmé en 2014 d'un coût de 26 640,00 € HT avec main d'œuvre de 2 606,00 € HT.
- **DEMANDE** que la Commune de Bellegarde-Poussieu établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

*Délibération n° 2014/68.*

#### 7.- GESTION DU PERSONNEL

Il est rappelé que ce point est exposé à huis clos.

#### - Modification du temps horaire des agents du Groupe Scolaire : délibération

Il est rappelé au Conseil Municipal différents cadres d'emploi exerçant au Groupe Scolaire :

- Deux ATSEM Titulaires avec un contrat chacune de 17 heures/semaine,
- Un Adjoint Territorial d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe Titulaire avec un contrat de 12 heures/semaine (poste de la garderie).

Il est exposé qu'en raison de l'accroissement du nombre d'enfants (cantine/garderie), et la réorganisation des tâches afférant à chaque personnel, il conviendrait d'augmenter le nombre d'heures de ces postes à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2014.

Une modification de contrat avec une augmentation est établie comme suit :

- Deux ATSEM Titulaires : + 7 heures chacune, soit un contrat établi sur 24 heures/semaine
- Un Adjoint Territorial d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe Titulaire : + 5 heures, soit un contrat établi sur 17 heures/semaine

Pour information, les agents occupant ces postes, ont donné leur accord pour effectuer ces heures complémentaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la modification de ces postes comme indiqué ci-dessus, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> Septembre 2014, par une création de deux postes d'ATSEM à 24 heures/semaine et suppression de deux postes d'ATSEM à 17 heures/semaine, création d'un poste d'Adjoint territorial d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à 17 heures/semaine et suppression d'un poste d'Adjoint territorial d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à 12 heures/semaine.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la proposition de Madame Le Maire,
- **DECIDE** d'augmenter les postes comme indiqué ci-dessus à effet rétroactif soit à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2014,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder à la création des nouveaux postes horaires et de suppression les précédents,

*Délibération n° 2014/69.*

*- Délibération portant attribution de l'I.F.T.S.*

Madame Le Maire explique le principe de l'IFTS et donne lecture des textes réglementaires.

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'agent promu à cette attribution a été nommé rédacteur par délibération en date du 09/04/14 – n° 2014/30 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> Mars 2014, au 7<sup>ème</sup> échelon et ne devait déjà plus prétendre à l'Indemnité d'Administration et de Technicité. A ce titre, une régularisation sera effectuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** à d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-63 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
administrative	Rédacteur Territorial	secrétariat

*Délibération n° 2014/70.*

*- Délibération portant attribution de l'I.E.M.P.*

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
  - Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,
  - L'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- ont fixé le principe applicable en matière de complément de rémunération des préfectures.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'instituer, en regard du principe de parité avec les agents de l'État, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures.

Il est institué au profit des **cadres d'emploi de rédacteur territorial**, le principe du versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus au profit des cadres d'emploi de rédacteur territorial.